



REGLEMENT CONCOURS PHOTO

Article 1

Il est organisé un concours photo ouvert à tous du 2 mai au 1^{er} Juin 2009, dans le cadre des journées du patrimoine sur le thème « **Le nez en l'air : toits, tours et clochers de Tourrettes sur Loup** ».

La participation est gratuite.

Les photos retenues seront exposées plusieurs jours, à l'occasion de la Journée du Patrimoine le dimanche 14 Juin 2009 à Tourrettes.

Article 2

Chaque concurrent peut présenter 1 à 3 photos.

Les participants sont libres de proposer des images en noir et blanc, couleurs, argentique ou numérique.

Les photos doivent comporter au dos un titre et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse postale et électronique)

Format des photos : 15x21 cm ou 15x22,5 cm **ET** collées sur un support rigide au format A4 afin de pouvoir être accrochées.

Les encadrements sous verre ne sont pas acceptés.

Article 3

Les photos participant au concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur (développement excepté) qui doit en posséder les droits. Le comité d'organisation se réserve un droit de vérification en cas de litige sur l'identité de l'auteur d'une oeuvre présentée.

Article 4

Les envois devront parvenir à l'adresse suivante :

Office de tourisme

2, Place de la Libération

06140 TOURRETTES SUR LOUP

La date limite des envois est fixée au 1^{ER} Juin 2009 ; le cachet de la Poste faisant foi.

Article 5

Chaque envoi doit être accompagné de la fiche d'inscription réglementaire, selon le modèle joint.

Article 6

Tous les envois seront soumis à un jury souverain.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques et les décisions seront sans appel.



Article 7

Des prix seront attribués aux 3 premiers du concours « Le nez en l'air : toits, tours et clochers de Tourrettes-sur-Loup » qui seront avertis par téléphone s'ils ne sont pas présents le dimanche 14 juin à 18h lors de la remise des prix qui sera proclamée dans un jardin privé de Tourrettes-sur-Loup.

Article 8

Tout en prenant grand soin des épreuves, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages éventuels causés aux photos pendant l'exposition ou le transport. De même, ils ne pourront être tenus pour responsable si un cas de force majeure les obligeait à suspendre, modifier ou annuler le concours.

Article 9

Après l'exposition, les photos seront renvoyées à leur propriétaire. Joindre impérativement une enveloppe de réexpédition suffisamment affranchie pour le retour.

Article 10

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 11

Les organisateurs ne peuvent pas participer au concours.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu par e-mail :

ot@tourrettessurloup.com ou par téléphone au 04 93 24 18 93

Vous remerciant par avance pour votre participation,

Informations pratiques

Attention, n'envoyez aucun négatif, CD ou diapositive.

Précisions sur le thème du concours.

Les photographies présentées doivent impérativement être prises sur la commune de Tourrettes-sur-Loup.

L'Office de Tourisme.